



**ANNEXE**  
**AU CONTRAT DE TRAVAIL N° \_\_\_\_\_**  
**POUR TRAVAILLEUR ÉTRANGER AGRICOLE SAISONNIER À EMPLOYEURS SUCCESSIFS**  
Titre temporaire de travail (Art. R 341-7-2 du code du travail)

**LE SALARIÉ**

NOM ET PRÉNOM

Est engagé pour une durée totale de \_\_\_\_\_ mois, soit \_\_\_\_\_ jours en qualité de travailleur  
saisonnier pour les périodes indiquées et chez les employeurs suivants :

Photographie

**LES EMPLOYEURS**

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  
 Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE \*

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

\* Voir au dos.

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  
 Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  
 Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  
 Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

Le changement d'employeur ne doit en principe donner lieu à aucune interruption dans l'emploi.  
La redevance forfaitaire d'introduction sera versée à l'Office des Migrations internationales par M. \_\_\_\_\_, premier employeur. Tous les employeurs sont solidairement tenus à l'égard de l'Office des Migrations internationales du paiement de l'intégralité de la redevance. La présente annexe sera établie en autant d'exemplaires que d'employeurs plus deux :

Signature du travailleur

Signature des employeurs :  
(Nom et qualité)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Cadre réservé à l'administration

Remis le

TE 03

# ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL N° \_\_\_\_\_ POUR TRAVAILLEUR ÉTRANGER AGRICOLE SAISONNIER À EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Titre temporaire de travail (Art. R 341-7-2 du code du travail)

## LE SALARIÉ

NOM ET PRÉNOM

Est engagé pour une durée totale de \_\_\_\_\_ mois, soit \_\_\_\_\_ jours en qualité de travailleur saisonnier pour les périodes indiquées et chez les employeurs suivants :

Photographie

## LES EMPLOYEURS

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE \*

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

\* Voir au dos.

Pour la période du

au

soit

jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

jours

Le changement d'employeur ne doit en principe donner lieu à aucune interruption dans l'emploi. La redevance forfaitaire d'introduction sera versée à l'Office des Migrations internationales par M. \_\_\_\_\_, premier employeur. Tous les employeurs sont solidairement tenus à l'égard de l'Office des Migrations internationales du paiement de l'intégralité de la redevance. La présente annexe sera établie en autant d'exemplaires que d'employeurs plus deux :

Signature du travailleur

Signature des employeurs :  
(Nom et qualité)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la DDTEFP et de l'OMI

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



# ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL N° \_\_\_\_\_ POUR TRAVAILLEUR ÉTRANGER AGRICOLE SAISONNIER À EMPLOYEURS SUCCESSIFS Titre temporaire de travail (Art. R 341-7-2 du code du travail)

## LE SALARIÉ

NOM ET PRÉNOM

Est engagé pour une durée totale de \_\_\_\_\_ mois, soit \_\_\_\_\_ jours en qualité de travailleur saisonnier pour les périodes indiquées et chez les employeurs suivants :

Photographie

## LES EMPLOYEURS

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE \*

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

\* Voir au dos.

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION  
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

  
  

Tél.

NUMÉRO D'INSCRIPTION  
A LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE  
DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

NOM ET ADRESSE  
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Pour la période du

au

soit

 jours

Le changement d'employeur ne doit en principe donner lieu à aucune interruption dans l'emploi. La redevance forfaitaire d'introduction sera versée à l'Office des Migrations internationales par M. \_\_\_\_\_, premier employeur. Tous les employeurs sont solidairement tenus à l'égard de l'Office des Migrations internationales du paiement de l'intégralité de la redevance. La présente annexe sera établie en autant d'exemplaires que d'employeurs plus deux :

Signature du travailleur

Signature des employeurs :  
(Nom et qualité)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la DDTEFP et de l'OMI

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

## DISPOSITIONS GENERALES.

---

### LEGISLATION

l'article L 341-6 du livre II du Code du travail précise :

*"Nul ne peut, directement ou par personne interposée, engager, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France. "*

*"Il est également interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autres que celles qui sont mentionnées, le cas échéant, sur le titre prévu à l'alinéa précédent. »*

L'article L341-7 du Code du travail précise :

*« Sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être intentées à son encontre, l'employeur qui aura occupé un travailleur étranger en violation des dispositions de l'article L 341-6, premier alinéa, sera tenu d'acquitter une contribution spéciale au bénéfice de (D.N. 88-24 du 7 janvier 1988, art. 1<sup>er</sup>) « l'Office des migrations internationales. ». Le montant de cette contribution spéciale ne saurait être inférieur à 500 fois le taux horaire minimum garanti prévu à l'article L 141-8. »*

L'article L 341-7 du Code du travail précise :

*"Il est interdit à tout employeur de se faire rembourser la redevance forfaitaire qu'il a versée à l'Office des migrations internationales ou les frais de voyage qu'il a réglés pour la venue d'un travailleur étranger en France ainsi que d'opérer sur le salaire de celui-ci des retenues, sous quelque dénomination que ce soit, à l'occasion de son engagement. "*

Il est rappelé que l'article 441-2 du Code pénal punit la contrefaçon, la falsification ou l'altération des documents délivrés par les administrations publiques, ainsi que l'usage de ces documents en vue d'obtenir une autorisation, et que l'article L 364-2 du Code du travail punit quiconque se rendra coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre visé à l'article L 341-6 du Code du travail.

\* - "L'établissement du présent contrat de travail ne dispense pas l'employeur de procéder à la déclaration préalable à l'embauche du salarié étranger qu'il recrute, ni de l'inscrire sur le registre unique du personnel de l'établissement."

### RÉMUNÉRATION

Le travailleur doit recevoir, à travail égal, une rémunération égale à celle de l'ouvrier français de même catégorie employé dans l'établissement ou, à défaut d'ouvrier français remplissant ces conditions, une rémunération conforme au taux couramment pratiqué dans la région. L'égalité de traitement s'étend également aux indemnités s'ajoutant au salaire.

Au cas où le taux du salaire indiqué serait modifié pour les travailleurs français travaillant dans la même entreprise, cette modification sera étendue de plein droit au bénéficiaire du présent contrat.

La rémunération mensuelle doit être conforme aux dispositions des articles D 141-1 à 4 du Code du travail (D 141-11 et a.992 du code rural pour les salariés agricoles).

### AVANTAGES EN NATURE

La retenue effectuée sur le salaire au titre de la nourriture et/ou du logement ne peut excéder celle fixée par voie conventionnelle ou à défaut réglementaire conformément aux articles O 141/5 à 10 du Code du travail (O 141-11 pour les salariés agricoles).

Le logement, s'il est fourni par un employeur agricole, doit répondre aux conditions fixées par arrêté préfectoral (art. 966 du code rural).

### SECURITE SOCIALE

Le travailleur étranger qui travaille en France bénéficie de la législation de la sécurité sociale dans les conditions prévues par cette législation.

L'employeur est tenu de faire immatriculer le travailleur, dès son arrivée, à la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu d'emploi ou à la caisse de la mutualité sociale agricole sous peine de sanctions et éventuellement de dommages-intérêts.

N° SIRET et APE

Si l'employeur est un particulier, il n'est pas tenu de remplir les rubriques n° de SIRET et code APE.

Joindre au présent contrat un document justifiant de l'inscription à la mutualité sociale agricole.

### CONTENTIEUX

Toute réclamation relative à l'exécution du présent contrat doit être immédiatement signalée à l'inspecteur du travail compétent pour le lieu d'emploi.